

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze**  
6 rue Souham  
19033 Tulle Cedex

## **Appel d'Offres Ouvert**

### **Règlement de la Consultation (R.C.)**

## **Mise à disposition d'agents de sécurité**

Marché n° 0002-2025

Date limite de remise des offres

**le 29/04/2025 à 15h00**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHE</b> .....	3
2.1 PROCEDURE .....	3
2.2 FORME DE MARCHE.....	3
2.3 UNITE MONETAIRE ET LANGUE .....	3
2.4 DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.5 DUREE DU MARCHE .....	3
2.6 CONTENU DES OFFRES.....	4
2.7 LE PRIX .....	4
2.8 VARIANTES.....	4
2.9 SOUS TRAITANCE .....	4
<b>ARTICLE 3 – DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	4
3.1 RETRAIT DU DCE .....	4
3.2 CONTENU DU DCE.....	4
3.3 MODIFICATION DU DCE .....	4
<b>ARTICLE 4 –PRESENTATION DES OFFRES</b> .....	5
4.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES .....	5
4.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	5
4.3 FORME DE CANDIDATURES .....	5
4.4 PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS .....	6
4.5 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....	6
<b>ARTICLE 5 – MODALITES D’ATTRIBUTION DU MARCHE</b> .....	7
5.1 CRITERES D’ELIMINATION DES CANDIDATURES .....	7
5.2 MODALITES D’APRECIATION DES OFFRES.....	7
5.3 PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU .....	8
<b>ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	8
<b>ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS</b> .....	8

## PREAMBULE

La présente consultation est soumise :

- à l'Arrêté du 19 juin 2018 portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale,
- à l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,
- au le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
- au Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations portent sur la mise à disposition d'agents chargés de la sécurité du public, du personnel, des sites, biens ou événements organisés, de la CPAM de la Corrèze sur l'ensemble du département de la Corrèze.

CPV : - 7970000-4 Service de sécurité,  
- 79713000-5 Services de gardiennage,  
- 79714000-2 Services de surveillance.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

### 2.1 PROCEDURE

La présente consultation est passée par appel d'offre ouvert, articles L. 2124-2 et R.2122-2-1 Code de la Commande Publique.

### 2.2 FORME DE MARCHÉ

Le marché est un accord-cadre de prestation de services, relevant du CCAG Fournitures Courantes et Services.

Conformément aux dispositions des articles du Code de la Commande Publique, il s'agit d'un accord cadre mono attributaire (L.2125-1), fixant toutes les stipulations contractuelles et donnant lieu à l'émission de bons de commande (R.2162-2; R.2162-13 et 14), conclu avec un montant maximum annuel de 110 000 euros TTC (91 666.66€ HT), (R.2162-4).

### 2.3 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

L'unité monétaire est l'Euro et l'ensemble des documents sera rédigé en Français.  
Les prix devront être exprimés en euros TTC.

### 2.4 DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché est composé d'un lot unique par nécessité de cohérence et unité de gestion.

### 2.5 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est, passé pour une période d'un an à compter du 01/07/2025 renouvelable annuellement par tacite reconduction, sans toutefois que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction et n'a droit à aucune indemnité en cas de non reconduction. (Cf CCAP clause de réexamen Article 17)

## 2.6 CONTENU DES OFFRES

L'offre devra intégrer toutes les sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation.  
Les variantes ne sont pas acceptées.

## 2.7 LE PRIX

Les prix sont fermes durant toute la période annuelle du marché et s'entendent tous frais inclus de toutes natures nécessaires à l'exécution complète de la mission.  
Modalité de révision voir ARTICLE 13 CCATP.

## 2.8 VARIANTES

Les variantes ne sont pas acceptées.

## 2.9 SOUS TRAITANCE

Le titulaire pourra en cours de marché et après acceptation expresse de la CPAM, sous-traiter une partie des prestations (Cf. Article 3 Sous-traitance du CCATP)

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite  
La sous-traitance indirecte est interdite

# ARTICLE 3 – DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

## 3.1 RETRAIT DU DCE

Conformément aux articles R2132-2 à 14 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition gratuitement le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur la plateforme et indiquer une adresse courriel électronique valide et pérenne, permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour être informé d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.  
Il appartient également aux soumissionnaires de consulter cette adresse courriel régulièrement.

## 3.2 CONTENU DU DCE

- ↳ Le présent Règlement de consultation (R.C),
- ↳ Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.),
- ↳ Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.),
- ↳ L'Acte d'Engagement (A.E.),
- ↳ L'annexe cadre réponse,
- ↳ L'annexe attestation de régularité administrative.

## 3.3 MODIFICATION DU DCE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront envoyées aux candidats au **plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si ces modifications et/ou compléments le justifient, le maître d'ouvrage peut reporter la date et l'heure limites de réception des offres.

Le maître d'ouvrage se réserve en outre la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des offres, y compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

Toute modification par le candidat de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de son l'offre.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le maître d'ouvrage dans ses archives, ces derniers prévalent.

## **ARTICLE 4 –PRESENTATION DES OFFRES**

### **4.1 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

Les plis devront être transmis avant le **29/04/2025 à 15 heures**.

Les plis qui sont reçus ou remis après cette date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et seront rejetés.

### **4.2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

### **4.3 FORME DE CANDIDATURES**

Les candidatures sont autorisées sous forme de candidat unique de personnes physiques ou morales, ou de groupement, de personnes physiques ou morales ou des deux catégories, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Dans cette hypothèse, la constitution en groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire sera exigée, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché en conformité de l'article R.2142-24 du Code de la Commande Publique.

Le groupement complétera l'acte de cotraitance (formulaire DC1).

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans l'Article 4.4 du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R.2142-21 il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 4.4 PIÈCES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidats auront à produire un dossier complet en langue française dont les prix seront exprimés en Euro, comprenant les pièces suivantes :

- La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants : formulaire DC 1 (disponible sur le site du ministère : [www.economie.gouv](http://www.economie.gouv)) ou équivalent,
- La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : formulaire DC 2 (disponible sur le site du ministère : [www.economie.gouv](http://www.economie.gouv)),
- L'Acte d'Engagement (A.E.). Chacune des pages devra être paraphée, la dernière page de l'Acte d'Engagement Article 5 sera signée et revêtue du cachet de l'entreprise,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) complété et signé avec cachet de l'entreprise,
- L'annexe : Cadre Réponse complétée et signée avec cachet de l'entreprise,
- *Les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.)*, dûment complété, paraphé à chaque feuillet et en dernière page daté, signé et revêtue du cachet de l'entreprise pour approbation,
- L'annexe : Attestation de régularité administrative complétée et signée avec cachet de l'entreprise;
- Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements;
- N° de l'agrément préfectoral du candidat pour l'exercice de l'activité professionnelle de sécurité privée,
- Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
- Un extrait d'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce et des sociétés,
- Une attestation d'assurance correspondant aux garanties demandées dans le cadre du présent marché,
- Un mémoire technique qui devra préciser notamment : les moyens humains, les moyens matériels, les modalités de suivi et les délais cf. Annexe ainsi que toute information que le candidat jugera opportune.

#### 4.5 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent impérativement et exclusivement être transmises de façon dématérialisées par voie électronique sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> **avant le 29/04/2025 15h00.**

Les candidats disposent sur le site d'une aide pour les procédures électroniques qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des dossiers. Un Guide Utilisateur Général Entreprise est mis à la disposition des soumissionnaires par la plateforme.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement de la plateforme meoss.achatpublic.com utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

**Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique dans ses marchés.**

Pour le candidat désigné attributaire, son offre électronique pourra être transformée en offre papier.

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique, une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE**

La CPAM de la Corrèze se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général. En application des dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique, la CPAM se réserve la possibilité de négocier sans publicité préalable et sans mise en concurrence avec un ou plusieurs candidats :

- soit cas d'absence de candidature ou d'offre déposées dans les délais prescrits,
- soit en cas d'offres inappropriées.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'organisme peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et précisé dans la demande de complément adressé via la plateforme de dématérialisation, ce délai ne saurait être supérieur à 5 jours ouvrés.

L'absence de réponse, les réponses incomplètes ou reçues après le délai sont susceptibles d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

### **5.1 CRITERES D'ELIMINATION DES CANDIDATURES**

Sont éliminés :

- Les candidats frappés d'une interdiction de soumissionner au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 (interdictions de soumissionner obligatoire) du code de la commande publique.
- Ceux se trouvant en redressement judiciaire pour une durée plus courte que la durée d'exécution du marché ou ne couvrant pas la période d'exécution du marché de travaux considéré seront exclus.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées

### **5.2 MODALITES D'APRECIATION DES OFFRES**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'analyse qui sera réalisée s'attachera à dégager l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est à dire celle qui apportera la meilleure réponse économique au sens global du terme, aux besoins exprimés par la CPAM de la Corrèze.

En conséquence, les critères de choix, par référence à ceux prévus aux articles R 2152-6 et 7 du Code de la Commande Publique seront, par ordre de priorité, les suivants :

- Critère 1 : 60% - le Prix,
- Critère 2 : 40% - la valeur technique de l'offre appréciée selon les éléments contenus dans le mémoire technique et l'annexe, notamment :
  - Les moyens humains alloués (qualification, nombre, formation),
  - Les moyens matériels alloués (équipements spécifiques),
  - Les modalités de suivi des agents par leurs encadrements (absence, modalités de contrôle),
  - Le délai de mise à disposition d'un agent
  - le délai de mise à disposition d'un renfort.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère valeur technique se verra déclaré attributaire pressenti.

Dans le cadre de l'analyse des offres la CPAM pourra demander aux candidats de préciser le contenu de leurs offres.

### **5.3 PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU**

Le candidat retenu devra produire, dans un délai de **5 jours francs** à compter de la réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur, les justificatifs de qualifications exigées des agents affectés au marché. (Cf. CCAP Article 11) ainsi que les certificats mentionnés à l'article R2143-11 du Code de la Commande Publique et dont la liste figure dans un arrêté annexé au présent Code (cf. annexe 4 créée par l'arrêté du 22 mars 2019). A défaut son offre sera rejetée.

Le Pouvoir Adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant, selon le classement des offres.

## **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires les candidats pourront poser leur(s) question(s) par :

La plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> rubrique questions/réponses

Les demandes devront être transmises au plus **tard 10 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est :

Le Tribunal Judiciaire de Tulle.  
Adresse : 9 quai Gabriel Péri  
Téléphone : 05 55 20 24 01